



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-141

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLICQUE

Travaux de réfection de toiture sur une maison
d'habitation 60 avenue de la République
du 5 septembre au 30 septembre 2022

Le Maire de la Commune de **Saint Ciers sur Gironde**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande de l'entreprise Lamoureux Thierry, 4 rue des Ajoncs, 17150 SAINT-SORLIN-DE-CONAC, chargée des travaux de réfection de toiture sur une maison d'habitation sise 60 avenue de la République à SAINT CIERS SUR GIRONDE, au moyen d'un échafaudage du 5 septembre au 30 septembre 2022 inclus. L'installation de l'échafaudage d'une longueur de 20 mètres et d'une largeur de 1 mètre sur le trottoir.

Considérant que pendant l'exécution de ces travaux, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de mettre en place un contournement du trottoir et de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRETE :

Article 1 : A partir du 5 septembre 2022 et jusqu' au 30 septembre 2022, l'entreprise Lamoureux Thierry est autorisée à mettre en place un échafaudage au 60 avenue de la République, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture.

L'entreprise sera chargée de mettre en place un contournement du trottoir permettant une circulation des piétons en toute sécurité sur le trottoir d'en face.

Article 2 : Tous les panneaux nécessaires pour signaler cette réglementation seront mis en place et maintenus de façon réglementaire par l'entreprise Thierry Lamoureux.

PRESCRIPTION PARTICULIERES : L'échafaudage devra être muni d'un éclairage adapté s'il reste dressé la nuit.

Des panneaux AK5 « travailleur » , AK 14 « danger particulier » , KD T1 « Piétons passer devront être mis en place pendant la durée des travaux, ainsi qu'un filet de protection sur l'échafaudage.

Article 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public,
- 2 - Les rubans de signalisation ne seront utilisés que pour renforcer la visibilité du chantier,
- 3 – L'entreprise devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées,
- 4 – Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Délai d'exécution : la présente autorisation est valable du 5 septembre au 30 septembre 2022 inclus. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Il est rappelé au pétitionnaire que la permission de voirie est délivrée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en particulier en cas de défaut d'entretien.

Article 5: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis :

- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
- L'entreprise Lamoureux Thierry chargée des travaux,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

25 AOUT 2022

Le Maire,

Pierre CARIT



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,